

---

## DÉLIBÉRATION

Séance du 04 Avril 2022

Date de convocation : 28 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Absent(s) : 6

Procurations : 1

Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Bruno BURLET, Mme Severine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Isabelle LASCHON, Mme Sylvie NATTES-LABORIE, M. Lionel CARRIERE, M. Emmanuel DESTRUEL et M. Jean Pierre MASBOU.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à Mme Anne TREBOSC.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

**Objet** : Achat d'un terrain à NAUSSAC à proximité du réservoir d'eau potable situé au lieu-dit « Les Cabanous » sur la commune de Naussac et autorisation de signature des actes.

M. Le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'à la demande du Notaire en charge de l'acquisition du terrain au lieu-dit « Les Cabanous », il convient de compléter la Délibération 32/2021 prise le 30 juin 2021,

En effet, depuis cette date, une modification parcellaire a été effectuée et un nouveau document d'arpentage réalisé,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

La superficie d'achat du terrain est établie à 146 m<sup>2</sup> référencé au cadastre sous le numéro 627 de la section B.

M. le président demande aux membres présents de continuer la procédure d'achat, de valider le prix et d'autoriser la signature de tout document permettant l'acquisition de ce bien.

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise du foncier aux alentours du réservoir, Monsieur Serge MASBOU, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC, propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle 627 section B (146m<sup>2</sup>) au prix de 400 €.

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'achat de terrain,

Après délibération, le Conseil Syndical décide :

D'acquérir la parcelle 627 section B de Monsieur André LAUMOND,

De prendre en charge les frais d'acte notarié et de bornage,

De régler les acquisitions parcellaires budgétisées au BP 182,

D'autoriser Monsieur le président à signer l'acte d'achat correspondant ainsi que tous les documents s'y afférents.

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour

0 Contre

0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

## **DÉLIBÉRATION**

Séance du 04 Avril 2022

Date de convocation : 28 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Absent(s) : 6

Procuration : 1

Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente minutes,  
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de  
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Bruno BURLET, Mme Severine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Isabelle LASCHON, Mme Sylvie NATTES-LABORIE, M. Lionel CARRIERE, M. Emmanuel DESTRUEL et M. Jean Pierre MASBOU.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à Mme Anne TREBOSC.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

**Objet : Approbation du Compte de Gestion Exercice 2021 : BP 18200.**

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-12, monsieur le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'approbation des Comptes de Gestion,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC  
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

---

## DÉLIBÉRATION

Séance du 04 Avril 2022

Date de convocation : 28 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Absent(s) : 6

Procuration : 1

Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente minutes,  
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de  
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Bruno BURLET, Mme Severine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Isabelle LASCHON, Mme Sylvie NATTES-LABORIE, M. Lionel CARRIERE, M. Emmanuel DESTRUEL et M. Jean Pierre MASBOU.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à Mme Anne TREBOSC.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

**Objet** : **Approbation du Compte de Gestion Exercice 2021 : BP 18201.**

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://.telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1612-12, monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'approbation des Compte de Gestion,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC  
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

---

## DÉLIBÉRATION

Séance du 04 Avril 2022

Date de convocation : 28 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Absent(s) : 6

Procuration : 1

Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente minutes,  
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de  
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Bruno BURLET, Mme Severine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Isabelle LASCHON, Mme Sylvie NATTES-LABORIE, M. Lionel CARRIERE, M. Emmanuel DESTRUEL et M. Jean Pierre MASBOU.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à Mme Anne TREBOSC.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

**Objet : Approbation du Compte Administratif Exercice 2021 : BP 18200.**

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2021-012 en date du 30 Mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du BP 18200,

Vu les délibérations du Conseil Syndical approuvant les différentes décisions modificatives 2021 du BP 18200,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://.telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU,

Entendu l'exposé de M. Serge MABOU, sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 128 688,00	G 1 553 589,98	C-A 424 901,98
	Section d'investissement	B 4 689 107,31	H 4 031 807,27	H-B -657 300,04

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 227 578,08	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 1 417 555,81	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		F = A+B+C+D 5 817 795,31	O = G+H+I+J 7 230 531,12	= O-F 1 412 735,81

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 766 716,07	L 230 569,40	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 766 716,07	= K+L 230 569,40	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+G+E 1 128 688,00	= G+K 1 781 168,04	652 480,04
	Section d'investissement	= B+D+F 5 455 823,38	= H+J+L 5 679 932,48	224 109,10
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 6 584 511,38	= G+H+I+J+K+L 7 461 100,52	876 589,14

Le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

Mme Anne TREBOSC invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'approbation des Comptes Administratifs,

Le Conseil Syndical prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

20 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié  
conforme,

Le Président

**M Serge MASBOU**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

## **DÉLIBÉRATION**

Séance du 04 Avril 2022

Date de convocation : 28 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20      Absent(s) : 6      Procuration : 1      Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente minutes,  
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de  
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Bruno BURLET, Mme Severine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Isabelle LASCHON, Mme Sylvie NATTES-LABORIE, M. Lionel CARRIERE, M. Emmanuel DESTRUDEL et M. Jean Pierre MASBOU.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à Mme Anne TREBOSC.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

**Objet : Approbation du Compte Administratif Exercice 2021 : BP 18201.**

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2021-13 en date du 30 Mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du BP 18201,

Vu les délibérations du Conseil Syndical approuvant les différentes décisions modificatives 2021 du BP 18201,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://.telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU,

Entendu l'exposé de M. Serge MASBOU, sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 4 706,79	C 3 370,56	C-A -1 336,23
	Section d'investissement	B	H	H-B

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 11 129,26	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 1,98	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 4 706,79	Q=C+H+I+J 14 501,80	Q-P 9 795,01

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	R=D+F	K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	S=A+C+E 4 706,79	T=C+H+K 14 499,82	9 793,03
	Section d'investissement	U=B+D+F	V=H+I+L 1,98	1,98
	TOTAL CUMULE	W=A+B+C+D+E+F 4 706,79	X=C+H+I+J+K+L 14 501,80	9 795,01

Le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

Mme Anne TREBOSC invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'approbation des Comptes Administratifs,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

Le Conseil Syndical prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

20 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC  
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

## DÉLIBÉRATION

Séance du 04 Avril 2022

Date de convocation : 28 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Absent(s) : 6

Procurations : 1

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente minutes,  
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de  
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Bruno BURLET, Mme Severine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Isabelle LASCHON, Mme Sylvie NATTES-LABORIE, M. Lionel CARRIERE, M. Emmanuel DESTRUDEL et M. Jean Pierre MASBOU.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à Mme Anne TREBOSC.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Affectation du Résultat Exercice 2021 : BP 18200.**

Vu les articles L 2311-5 et L 2311-11 du CGCT,

Vu la délibération 2022-008 du conseil syndical approuvant le compte administratif 2021 du BP18200 en date du 04 Avril 2022, transmis à la préfecture le 06/04/2022.

M le Président soumet aux membres présent la proposition de l'affectation des résultats pour l'exercice 2021 suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

SIE DE FOISSAC - BUDGET SI DES EAUX DE FOISSAC

1/1

03/04/2022	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	--	-------

CONSEIL SYNDICAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 417 555,81
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	227 578,08

**Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	657 300,04
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	424 001,98

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	766 716,07
<b>En recettes pour un montant de :</b>	230 569,40

**Besoin net de la section d'investissement**

<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	0,00
---	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL SYNDICAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**Compte 1068**

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	540 000,00
--	------------

**Ligne 002**

<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	112 480,04
--	------------

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'approbation de cette affectation pour le BP 18200 sur l'exercice 2022,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié  
conforme

Le Président  
de FOISSAC  
Aveyron  
**M Serge MASBOU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC  
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

---

## DÉLIBÉRATION

Séance du 04 Avril 2022

Date de convocation : 28 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Absent(s) : 6

Procuration : 1

Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Bruno BURLET, Mme Severine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Isabelle LASCHON, Mme Sylvie NATTES-LABORIE, M. Lionel CARRIERE, M. Emmanuel DESTRUEL et M. Jean Pierre MASBOU.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à Mme Anne TREBOSC.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

**Objet : Provision pour créances douteuses.**

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la DGFIP propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil Syndical de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R3221-2,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,  
Monsieur le président propose au Conseil Syndical de constituer une provision au montant minimum de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour chaque exercice au 31/12/N arrondis au millième supérieur soit un montant de 3 000€ pour le budget 2022.

Ce montant sera révisé annuellement au vu de l'état des restes à recouvrer constater au 31/12/N-1, en appliquant ce taux de 15% arrondis et inscrit budgétairement à chaque exercice.

Cette provision pourra être réintégrer ou non suivant les dispositions des recouvrements effectués ou non.

Il propose d'imputer la dépense au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation »

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC***Département de l'Aveyron*

---

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 04 Avril 2022

Date de convocation : 28 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Absent(s) : 6

Procurations : 1

Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Bruno BURLET, Mme Severine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Isabelle LASCHON, Mme Sylvie NATTES-LABORIE, M. Lionel CARRIERE, M. Emmanuel DESTRUDEL et M. Jean Pierre MASBOU.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à Mme Anne TREBOSC.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

**Objet** : **Modification des applications tarifaires du SIEF.**

Au vu de l'instruction comptable de la M49 Développée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Au vu de la délibération 2015-004 du 20/10//2015 approuvant le nouveau règlement et la tarification pour les travaux et les forfaits inhérents au fonctionnement de la collectivité,

Afin de distinguer les travaux d'entretien, de réparation, ou pour le compte des collectivités, avec les travaux de raccordement des abonnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

M le président propose aux membres présents de définir une tarification de prestation de service forfaitaire pour le raccordement des usagers comme suit :

- De 0 à 5m : ..... Forfait incompressible de 1 500 € HT
- Mètre supplémentaire échu ..... Forfait incompressible de 100€ HT

Les tarifs approuvés en 2015 resteront inchangés et applicable pour les travaux ne rentrant pas dans l'actif du SIEF.

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'approbation de cette prestation de service.

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC  
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

---

## DÉLIBÉRATION

Séance du 04 Avril 2022

Date de convocation : 28 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20      Absent(s) : 6      Procuration : 1      Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Bruno BURLET, Mme Severine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Isabelle LASCHON, Mme Sylvie NATTES-LABORIE, M. Lionel CARRIERE, M. Emmanuel DESTRUEL et M. Jean Pierre MASBOU.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à Mme Anne TREBOSC.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

**Objet : Vote du Budget Exercice 2022 : BP 18200.** Vu les articles L2312-1, L2312-2, et L 1612-1 du Code General des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-29 approuvée par le conseil syndical en date du 29 Juin 2021, fixant les tarifs d'abonnement et de l'eau sur l'exercice 2022,

Vu la délibération 2022-010 approuvée par le conseil syndical en date du 04 Avril 2022,

Vu la délibération 2022-011 approuvée par le conseil syndical en date du 04 Avril 2022,

M. Le Président présente les éléments du budget primitif 18200 pour l'exercice 2022 à l'assemblée des membres présents, ainsi que les nouvelles propositions qui se résume comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

BP2022 SI DES EAUX DE FOISSAC BUDGET SI DES EAUX DE FOISSAC

Page 2

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 289 789,96	1 177 309,92
		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		112 480,04
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>1 289 789,96</b>	<b>1 289 789,96</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 447 156,86	1 223 047,76
		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	768 716,07	230 569,40
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		760 255,77
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 213 872,93</b>	<b>2 213 872,93</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>3 503 662,89</b>	<b>3 503 662,89</b>

A l'issue, M Le Président invite le Conseil Syndical présent à se prononcer sur les éléments proposés et d'approuvé par chapitre ou par article les montants inscrits,  
 Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié  
conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC  
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

---

## DÉLIBÉRATION

Séance du 04 Avril 2022

Date de convocation : 28 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20      Absent(s) : 6      Procuration : 1      Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente minutes,  
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de  
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Bruno BURLET, Mme Severine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Isabelle LASCHON, Mme Sylvie NATTES-LABORIE, M. Lionel CARRIERE, M. Emmanuel DESTRUDEL et M. Jean Pierre MASBOU.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à Mme Anne TREBOSC.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

**Objet** : **Approbation de publication du marché de Réhabilitation des Réservoirs et de retenue de la convention d'accord cadre établie en Juin 2021 dans sa totalité.**

Vu la délibération 2021/30 de retenue du cabinet d'étude par la convention issue de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation des Réservoirs datée du 29 juin 2021,

Vu la Délibération 2021/37 du Plan de Financement Provisoire pour la mise en sécurité et la Réhabilitation des Réservoirs daté du 04 Octobre 2021,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

Vu la Délibération 2021/40 d'Approbation du Schéma Directeur datée du 06 Décembre 2021,

Vu la Délibération 2022/004 de Réorientation du Plan de Financement des Travaux datée du 14 Février 2022,

M le président expose qu'il convient dès à présent de lancer la consultation pour les travaux de réhabilitation de réservoirs du territoire sur une échelle pluriannuelle de 4 ans et de notifier au cabinet d'étude retenu la poursuite du projet.

Il expose que le dossier sera constitué de tranche ferme et de tranche optionnelle. La tranche ferme concernera les travaux sur la station de pompage et le réservoir des Cabanous sur la commune de Naussac. Les tranches optionnelles seront établies comme précité dans le plan de financement et seront affermies en fin d'année N-1 pour les travaux sur l'année N suivant les dispositions budgétaires.

Ces impératifs s'inscrivent dans le délai imparti à la consultation, à l'analyse des réponses et aux diverses notifications. Tout cela portant l'exécution possible en début d'automne 2022.

M le président demande aux membres présents l'autorisation de publier le marché ainsi constituer, à compter d'Avril 2022 pour une remise des plis début Juin 2022. L'analyse définitive sera ainsi présentée à l'issue du Conseil Syndical de Juin 2022.

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC***Département de l'Aveyron*

---

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 04 Avril 2022

Date de convocation : 28 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Absent(s) : 6

Procuration : 1

Vote exprimés : 21

---

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente minutes,  
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de  
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Bruno BURLET, Mme Severine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Isabelle LASCHON, Mme Sylvie NATTES-LABORIE, M. Lionel CARRIERE, M. Emmanuel DESTRUDEL et M. Jean Pierre MASBOU.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à Mme Anne TREBOSC.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

---

**Objet : Plan Pluriannuel d'Investissement.**

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la Délibération 2021/40 d'Approbation du Schéma Directeur datée du 06 Décembre 2021, et de la gestion patrimoniale du SIEF,

Vu la Délibération 2022/004 de Réorientation du Plan de Financement des Travaux datée du 14 Février 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

**Considérant** la nécessité d'établir une feuille de route des projets par l'élaboration d'un Plan Pluriannuel des Investissements sur 5 ans au regard des nouvelles opportunités de portage et de financement ;

M le président soumet le tableau suivant à l'approbation du Conseil syndical,

<u>PROJET</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DUREE</u>	<u>ANNEE DE DEBUT</u>	<u>MONTANT ANNUEL</u>				
				<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>
Réservoirs Réhabilitations	1 480 k€	4 ans	<b>2022</b>	370 k€	370 k€	370 k€	370 k€	
Compteurs Abonnés	15 k€/AN	Annuel	<b>2022</b>	15 k€	15 k€	15 k€	15 k€	15 k€
Compteurs de Secto et Equipements	10 k€/AN (Variable)	Annuel	<b>2022</b>	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€
Marché à Bon de Commande ( <u>Curatif</u> CVM)	600k € (Variable)	4 ans	<b>2023-2026</b>		150 k€	150 k€	150 k€	150 k€
Marché à Bon de Commande	500k€ « reste 200k€ »	4ans	<b>2018-2022</b>	200k€				
Marché PVC « CVM » ( <u>Préventif</u> )	300 k€/AN	Annuel	<b>2026</b>					300k€
MOE	20 k€/AN (Variable)	Annuel	<b>2022</b>	20 k€	20 k€	20 k€	20 k€	20 k€
Achat de Pièces Réfection de conduite et Bts	50 k€/AN (Variable suivant le temps Technic)	Annuel	<b>2022</b>	50 k€	50 k€	50 k€	50 k€	50 k€
Informatique (Hard et Soft)	10k€/AN	Annuel	<b>2022</b>	10k€	10k€	10k€	10k€	10k€
Véhicules et Engins = 7 au total (Prix moy/16 ans)	10k€/AN (Variable)	Annuel	<b>2022</b>	10 k€	10k€	10k€	10k€	10k€
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>3 155k€</u></b>		<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>685k€</u></b>	<b><u>635k€</u></b>	<b><u>635k€</u></b>	<b><u>635k€</u></b>	<b><u>565k€</u></b>

Il indique que ce tableau reflète les divers projets de maintiens des patrimoines de génie civil du SIEF, conforte la pérennité du réseau de distribution et le fonctionnement général du service mais que, néanmoins, ce Plan Pluriannuel sera soumis aux dispositions budgétaires des fonds propres du SIEF, de l'accompagnement des partenaires (AEAG, CD12, Etat et fonds

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

Européen). Il s'agit d'une feuille de route qui sera soumise aux situations économiques, à la capacité de désendettement et aux évolutions législatives.

Il sera revu à la hausse ou à la baisse suivant les paramètres cités ci avant au cours des prochaines exercices budgétaires.

Il rappelle qu'à ce jour les recettes d'investissement, représentées globalement par les amortissements et le résultat de fonctionnement, s'élèvent à environ 350 000€/an et couvrent le remboursement en capital qui représente 23% de la somme, ce qui représente une ressource interne mobilisable de 270 k€ annuel hors capitaux propres.

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**

